

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

L'INNOVATION SOCIALE COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



La notion d'économie sociale et solidaire (ESS) reste large. D'une façon générale elle recouvre les entreprises qui décident de placer la personne, et plus largement l'intérêt général, au cœur de leur projet. Ni structures publiques ni entreprises privées lucratives, elles sont parfois appelées « tiers secteur » et tentent de réconcilier deux notions souvent opposées : performance économique et utilité sociale.

DÉFINITION ET CONCEPT

Apparu dans les années 1970, le concept de l'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur des principes de solidarité et d'utilité sociale.

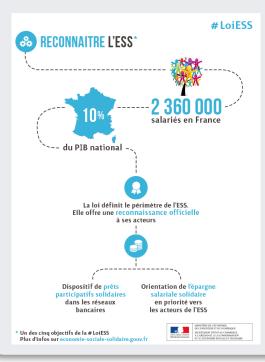
Les acteurs de l'ESS en France ont rédigé en 1980 une charte de l'économie sociale, dans laquelle ils tracent les contours et les ambitions de leur action. Dès l'année suivante, l'économie sociale était officiellement reconnue par le décret du 15 décembre 1981 créant une délégation dédiée auprès du Premier ministre.

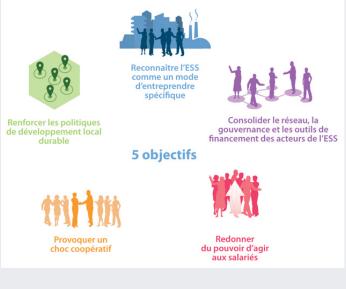
Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis.

Depuis le mois de mai 2012, l'économie sociale et solidaire est représentée au sein du gouvernement français : à cette date, un ministère délégué a été rattaché au ministre de l'Économie, devenu secrétariat d'État en avril 2014.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Loi Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 :





Source: www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire

CHIFFRES CLÉS
DE L'ESS EN
NORMANDIE ET DANS
LE CALVADOS:

En Normandie

- L'ESS représente 10 % des établissements
- Les entreprises et organisations de l'ESS emploient 117 163
- L'ensemble de ces organisations pèse
 11 % de l'emploi salarié et 14,8 % de l'emploi salarié privé (respectivement +0,5 et +0,9 points par rapport à la France métropolitaine)

Dans le Calvados

- 27 127 salariés, soit 23 037 équivalents temps plein (ETP)
- **11,8 %** de l'emploi salarié régional
 - et **15,9 %** de l'emploi salarié privé (respectivement +1,3 et +2,0 points par rapport à la France métropolitaine)
- 2 605
 établissements
 employeurs
 (associations,
 coopératives,
 mutuelles et
 fondations),
 - soit **10,1 %** des établissements de la région
- 687 millions d'euros de rémunérations brutes reversées sur l'année 2013

Source : CLAP 2013

L'ESS EN CHIFFRES

À l'échelle nationale

L'ESS emploie **2,36 millions** de salariés en France, soit **12,7 %** de l'emploi privé, selon le bilan de l'emploi en 2015 publié par Recherche et solidarité en juin 2016. Elle représente plus de **220 000** établissements sur le territoire national et **10 %** du PIB de la France.

Les effectifs les plus importants interviennent dans les domaines de l'action sociale, des activités financières et d'assurance, de l'enseignement et de la santé.

LA LISTE DES ENTREPRISES DE L'ESS

Les CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) se sont vu confier, chacune pour leur région, par l'article 6 de la loi du 31 juillet 2014 la publication et la tenue à jour de la liste des entreprises de l'ESS, définies par l'article 1 de la loi, dans les modalités précisées par le décret du 22 décembre 2015. L'objectif de la publication de ces listes est double :

- donner de la visibilité aux entreprises de l'ESS sur les territoires ;
- contribuer à la mise en relation des entreprises de l'ESS avec les décideurs économiques afin de favoriser leur développement et leur activité.

Cf. http://liste-entreprises.cncres.org

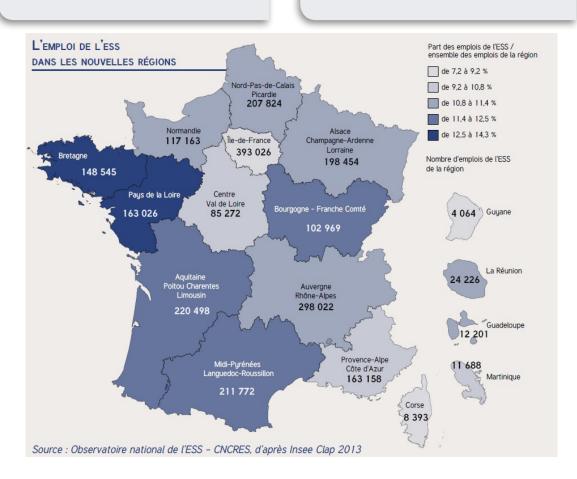
L'emploi par famille juridique :

- 90 314 salariés travaillent dans une association (77,1 % des emplois de l'ESS)
- 16 886 salariés travaillent dans une coopérative (14,4 %)
- 6 383 salariés travaillent dans un établissement mutualiste (5,4 %)
- 3 580 salariés travaillent dans une fondation (3,1 %)

Le label

Les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) se distinguent par leur but d'utilité sociale (soutien à des publics vulnérables, cohésion territoriale ou développement durable) et l'orientation de leurs excédents vers la poursuite de leur activité souvent non lucrative. L'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) leur permet de bénéficier d'aides et de financements spécifiques, notamment accession à l'épargne salariale solidaire et réductions fiscales.





UN SECTEUR DYNAMIQUE

Le modèle économique original de l'ESS contribue à y stabiliser l'emploi. Ses principes fondateurs induisent un mode d'entreprendre et de développement différent de celui de l'économie marchande « classique ». Notamment, par le principe de lucrativité contenue, les acteurs économiques de l'ESS ne renoncent pas à l'utilité sociale pour la rentabilité. De fait, ils investissent de façon durable et pérenne alors que l'économie marchande classique tend à s'engager et se désengager de façon plus opportuniste, induisant sur l'emploi des mouvements plus heurtés, à la hausse comme à la baisse.

L'emploi dans l'économie sociale et solidaire (ESS) se porte bien. De fait, en 2015, il a progressé de +0,4 % dans ce secteur, soit deux fois plus que dans l'ensemble de l'emploi privé (avec une hausse de 0,2 %), selon l'association Recherches et Solidarités.

Cette bonne santé se vérifie depuis plusieurs années. Ainsi, entre 2010 et 2015, l'emploi dans l'ESS a progressé de 26 %, quand l'ensemble de l'emploi privé n'augmentait que de 7 %.

L'ESS, un terrain fertile pour l'innovation

Ses entreprises sont innovantes dans de nombreux domaines comme les énergies renouvelables, la recherche médicale, l'agriculture, les circuits courts, la finance solidaire et l'économie circulaire.

Le secteur de l'énergie a, par exemple, vu apparaître des associations et coopératives nouvelles, réunissant citoyens/usagers et collectivités.

Dans le domaine financier, les banques coopératives et certaines mutuelles proposent aujourd'hui des produits d'épargne solidaire qui, avec un encours de 6,86 milliards d'euros, permettent de financer des projets à vocations sociale et/ou environnementale.

Enfin, les associations ont été pionnières sur les activités de collecte et de réemploi, en particulier des vêtements et des appareils électroménagers.

Source : Données issues du Panorama de l'économie sociale et solidaire en France - édition 2015



Photo: www.gouvernement.fr

Leviers des collectivités

Les aides publiques

Le premier levier dont disposent les collectivités locales pour soutenir les entreprises de l'ESS est celui des aides publiques, qu'il s'agisse du versement d'argent sous forme de subventions ou d'aides indirectes du type mise à disposition d'équipements ou de personnels.

Sachant que ces soutiens publics représentent plus de la moitié du financement des entreprises concernées, la loi du 31 juillet 2014 est venue rappeler quelques règles et principes en la matière.

Elle souligne ainsi « qu'une subvention est une contribution facultative, c'est-à-dire à la discrétion de la collectivité qui l'octroie, de toute nature - et donc pas seulement financière -, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet relevant de l'activité de l'organisme bénéficiaire. »

Et elle insiste sur la nécessité pour l'initiative de ces actions et projets de relever de la structure bénéficiaire et non pas de la collectivité, de même que pour la définition de leurs modalités de mise en œuvre. En d'autres termes, une subvention ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des collectivités qui les accordent.

De tels éléments sont essentiels tant pour les personnes publiques que pour les associations et entreprises dès lors qu'elles ont pour but d'éviter la requalification des subventions en marchés publics n'ayant pas respecté les procédures de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent à leur passation.

Les collectivités locales se doivent donc d'être très prudentes et très rigoureuses dans l'octroi de leurs aides aux acteurs de l'ESS, de même bien sûr que ces derniers dans le cadre de l'utilisation de ces aides issues de l'argent public.

Favoriser l'accès à la commande publique

A côté des subventions et autres aides publiques, l'accès des ESS à la commande publique est le deuxième levier pouvant être utilisé par les collectivités locales pour soutenir l'ESS.

Le code des marchés publics offre en tout cas plusieurs outils afin de mener à bien une telle stratégie :

- les critères de sélection des offres (article 53-1) qui peuvent notamment porter sur « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté », un tel critère devant être défini avec précision et lié à l'objet du marché en cause;
- les conditions d'exécution du marché (article 14), qui peuvent prévoir des clauses à objet social pour promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion en imposant, par exemple, au titulaire du marché d'affecter un quota d'heures travaillées à des bénéficiaires du RSA ou d'employer un nombre défini de chômeurs ou de personnes handicapées;
- le droit de préférence (article 53-4) qui permet d'attribuer, à égalité de prix ou équivalence d'offre, un marché à une SCOP, un artisan ou encore à un groupement de producteurs agricoles;
- les marchés réservés (article 15) qui permettent aux collectivités publiques de réserver des marchés à des entreprises employant en majorité des travailleurs handicapés.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS DE L'ESS EN NORMANDIE

Dans la région, l'action sociale représente 40 % des emplois de l'ESS, dont la prise en charge du handicap et de la dépendance des personnes âgées, l'insertion de personnes fragilisées, l'aide à domicile, l'enfance et la petite enfance. Les secteurs éducation-formation et banque-assurance sont également des secteurs importants au sein de l'ESS. Ils représentent respectivement 14 % et 12 % des emplois.

La filière agro-alimentaire est également fortement développée dans la région, avec de grandes coopératives agricoles comme Agrial, Les Maîtres Laitiers du Cotentin, Isigny Ste-Mère, Cap Seine. Dans un autre secteur, l'entreprise Acome (Association Coopérative d'Ouvriers en Matériel Électrique) est la première coopérative de production (SCOP) de France par ses effectifs, avec près de 1 000 salariés sur un seul site.



Dans l'ESS, émergent aussi des activités nouvelles comme les « circuits courts », qui dépassent désormais le seul domaine alimentaire pour déborder, entre autres, sur le financement ou l'énergie avec les coopératives Bois Bocage Énergie ou Enercoop Normandie.

À l'inverse, l'ESS reste peu présente dans les activités les plus ouvertes à la concurrence et les plus exposées à la conjoncture comme l'industrie et la construction.

Vélisol : le vélo comme lien social

En 2011, une nouvelle association est venue enrichir le paysage cycliste de l'agglomération caennaise. Vélisol a été créée dans le but « de développer les échanges, les rencontres et les partages entre des personnes qui se rencontrent trop peu ou trop rarement ».

Pour cela, la récupération et la remise en état de vélos dans le cadre d'ateliers fixes ou itinérants, ouverts à tous, offrent l'occasion de partager compétences et expériences autour de ce moyen de transport universel.

Ce projet, soutenu par la Communauté d'agglomération de Caen la mer et l'Ademe a été lauréat du prix Cap sur l'ESS Caen La mer et de la Caisse des Dépôts en 2012. Il a également été lauréat de l'AMI Économie Circulaire porté par l'Ademe en 2015.



www.maisonduvelocaen.fr

 $\underline{\text{http://derailleurscaen.net/2012/04/29/velisol-le-velo-comme-lien-social/}}$

Si un secteur réussit à garder la tête hors de l'eau malgré la crise, c'est bien celui de l'économie sociale et solidaire. Il fait chaque jour un peu plus la preuve de son utilité dans le maintien de la cohésion sociale, en créant des emplois durables et non délocalisables. Dans la foulée, le secteur se professionnalise et attire de plus en plus de salariés. Ce secteur s'insère donc de plus en plus dans notre modèle économique.

- www.lesechos.fr/08/10/2014/LesEchos/21788-374-ECH ce-que-la-loi-sur-l-economie-sociale-et-solidaire-va-changer.htm
- www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire/loi-economie-sociale-et-solidaire
- Observatoire national de l'ESS
- Communauté urbaine de Caen la mer
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie



Directeur de la publication : Patrice DUNY

www.aucame.fr

Contact: paul.andre@aucame.fr

Réalisation et mise en page : AUCAME 2017 **Illustrations** : AUCAME, sauf mention contraire



Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole 19 avenue Pierre Mendès France - 14000 CAEN Tel : 02 31 86 94 00 contact@aucame.fr





ISSN: 1964-5155

Dépôt Légal : 1^{er} trimestre 2017

Pour + d'info sur l'Open Data, flashez ce QR Code